



Le Revenu Minimum d'Activité ou la gestion sociale de l'exclusion, au profit des entreprises !

« Un moyen de combattre la précarité et le chômage », dit le gouvernement. En réalité, le RMA vise à culpabiliser les individus pour réduire le coût du travail pour les entreprises.

Le Conseil des ministres a adopté en mai dernier le projet de loi sur le revenu minimum d'activité (RMA). Le ministère de l'Emploi précise que l'introduction de cette mesure est fondée sur le « constat d'un relatif échec » du RMI.

Cette nouvelle mesure aurait, selon le ministère, « une forte vocation sociale et économique ». Sa vocation sociale serait

« d'offrir aux bénéficiaires du RMI, une meilleure chance de retrouver le chemin de l'insertion et de l'emploi ».

Sa vocation économique consisterait à « combattre la précarité et le chômage, notamment de longue durée, en activant les dépenses de solidarité ». L'introduction de cette mesure est aussi liée à la décentralisation du RMI, qui confiera au conseil général la responsabilité de l'allocation et de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires.

L'échec accablant du RMI

Loin d'ouvrir le chemin de l'insertion et de combattre la précarité, cette mesure risque de les intensifier, car elle ne remet pas en cause le système qui produit la précarité et l'exclusion. Elle vise à réduire davantage le coût de travail pour les employeurs, à faire supporter à la collectivité des charges supplémentaires au profit des entreprises et à reporter sur les chômeurs la responsabilité de leur situation.

Le RMI a été instauré il y a quinze ans. Il coûte actuellement 4,54 milliards d'euros au budget de l'État (prévision de dépense 2003).

Le montant de l'allocation varie, après abattement du forfait logement, entre 362 euros (un tiers du Smic) pour une personne isolée sans enfant et 742 euros (deux tiers du Smic) pour un couple avec deux enfants. Le nombre d'allocataires a doublé pour se stabiliser autour d'un million.

En janvier 2003, il y avait 1 070 000 allocataires.

Compte tenu des personnes à charge des allocataires, le nombre de personnes dépendant du RMI (bénéficiaires) est de 2 100 000 personnes, soit 3,1 % de la population active en métropole (14,4 % DOM). L'âge moyen des allocataires est de 38 ans. 58 % des allocataires sont des personnes isolées sans enfant ou personne à charge; 56 % bénéficient d'une aide au logement (APL, ALS, ALF). 64 % des allocataires ont une expérience professionnelle supérieure à 6 mois; 22,6 % n'ont aucune expérience professionnelle.

Une faible part d'allocataires accède à l'emploi. La proportion de personnes en contrat aidés parmi les allocataires est passée de 21 % en 1996 à 13 % en 2001.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient du RMI depuis plusieurs années demeure important. Près d'un allocataire sur trois est dans cette situation depuis plus de trois ans et près d'un sur dix depuis plus de dix ans.

Montant du RMI (plafond au 01/01/2003)

Composition du foyer	Avant abattement du forfait logement	Après abattement du forfait logement
Personnes isolées		
sans enfant	411,70€	362,30€
1 enfant	617,55€	518,74€
2 enfants	741,08€	618,79€
Couples		
sans enfant	617,55€	518,74€
1 enfant	741,08€	618,79€
2 enfants	864,57€	742,30€

Que prévoit le projet de loi?

Le revenu minimum d'activité (RMA) est un contrat de travail précaire et à temps partiel: la durée hebdomadaire du travail est de 20 heures et la durée du contrat de 6 mois renouvelable deux fois.

Son application est prévue pour janvier 2004.

Le RMA concerne les Rmistes qui sont dans cette situation depuis plus de deux ans.

Le champ d'application est vaste:

- ☞ il concerne le secteur marchand et le secteur non marchand.
- ☞ La mise en œuvre du RMA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les employeurs de ces secteurs.

L'objectif affiché de cette mesure est d'ouvrir droit à un contrat qui, selon ses instigateurs, devrait déboucher ensuite sur un emploi de droit commun, sur un CIE ou sur un emploi aidé dans le secteur non marchand.

Le RMA défigure complètement le concept de salaire.

Le salaire est coupé en deux:

- ☞ une partie seulement est payée par l'employeur; le reste est pris en charge par la collectivité. Cette deuxième partie est en fait constituée du RMI qui sera versé comme aide départementale;
- ☞ évidemment, pour cette partie-là, l'employeur ne verse aucune cotisation sociale. L'employeur ne paie donc qu'une partie du salaire;
- ☞ c'est seulement pour cette partie-là qu'il va cotiser à la Sécurité sociale.
- ☞ Qui plus est, les cotisations patronales sont prises en charge par l'État lorsque la convention de RMA est conclue entre le conseil général et les employeurs suivants:
 - les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

En somme, le salarié reçoit une rémunération égale à 20 fois le Smic horaire par semaine; mais le « coût » pour l'employeur va considérablement diminuer.

Les vrais gagnants sont les entreprises

Le salaire brut versé à un allocataire du RMA sera de 594 euros, dont 362 euros (61 %) seront versés sous forme de RMI. Les 232 euros restant constitueront donc l'assiette des cotisations. Autrement dit, l'employeur et les salariés cotisent seulement pour ces 232 euros.

Pour le salarié

Salaire brut	594 €
Cotisation sociale sur 232€	49€
Salaire net	545€
Gains par rapport au RMI	183€

Pour l'employeur

Coût avec exonération des cotisations	257€
Coût s'il n'y avait ni RMA ni exonération	837€
Gains	580€

Il est prévu que durant la période où il bénéficie du RMA, le salarié conservera sa situation d'allocataire du RMI et donc les « droits » attachés à cette allocation (CMU notamment). En dehors de cela, le salarié n'aura aucun droit. C'est l'employeur qui détermine les conditions de mise en œuvre des actions de tutorat, de suivi et de formation de l'allocataire. Une convention conclue entre le président du conseil général et l'ANPE ou un organisme agréé par les services de l'emploi de l'État est aussi prévue afin de « renforcer l'accompagnement individualisé » du bénéficiaire du RMA.

Pour lutter contre le chômage et l'exclusion, il faut valoriser le travail, ce que ne fait pas le gouvernement.

Au cours des deux dernières décennies, au nom de la lutte contre le chômage, la politique de l'emploi a privilégié la dévalorisation du travail, la réduction des cotisations dites patronales, l'allégement des prélèvements sur le capital. Le bilan est accablant: la précarité s'est développée, le chômage et l'exclusion demeurent massifs et les personnes qualifiées occupent des postes requérant moins de qualification.

Il en a résulté une modération salariale.

Les entreprises ont privilégié des investissements financiers aux dépens des investissements productifs.

La France a enregistré des retards importants en matière de nouvelles technologies.

Le RMA ne rompt pas avec la logique de dévalorisation du travail; au contraire, elle la renforce.

Or, il s'agit de sortir du dogme de la baisse du coût de travail, de valoriser le travail. Cela nécessite de changer les priorités de politique économique et de gestion des entreprises.

La situation est grave.

Avec 5 millions de personnes privées d'emploi, ce qui doit être prioritaire, ce n'est pas la rentabilité du capital, mais la satisfaction des besoins et en premier lieu la promotion de l'emploi, des qualifications et des salaires.

Si les gens sont au chômage, ce n'est pas de leur faute.

Ce sont les entreprises qui, pour augmenter leur rentabilité, licencient et n'embauchent pas suffisamment.

Le RMA est fondé sur une logique qui culpabilise les individus et dédouane les entreprises.

Lorsque le gouvernement dit que cette mesure vise à rendre le travail financièrement plus attractif, il veut en fait dire que ce sont les allocataires du RMI qui ne veulent pas travailler.

Dès lors, la question de la responsabilité des entreprises, de l'incapacité du système à intégrer les Rmistes qui ne sont pas nécessairement des gens non qualifiés est esquivée.

La véritable solution à l'exclusion est de rompre avec la logique de rentabilité; de donner la priorité à l'emploi, à la qualification et aux salaires.